



Les migrations aux fins d'emploi: aperçu de la réglementation en vigueur en Suisse

Serge Gamma



Plan

- Introduction
- Admission Etats tiers
- Dérogation aux conditions d'admission
- Particularités selon les branches
- Libre circulation des personnes
- Travailleurs détachés et prestataires
- Conclusion



Admission Etats tiers

- Conditions
 - Intérêts économiques du pays
 - Priorité à la main-d'œuvre indigène
 - Conditions de rémunération et de travail
 - Qualifications personnelles
 - Logement approprié
- Contingents



Déroptions aux conditions d'admission

- Membres de la famille
- Stagiaires
- Personnes au pair
- Transferts intra-groupe
- Requérants d'asile, admis provisoires, réfugiés
- Frontaliers
- Danseuses de cabaret



Particularités selon les branches

- Hôtellerie-restauration
- Santé
- Tourisme
- Sportifs professionnels
- Enseignement
- Construction
- Personnel de maison



Libre circulation des personnes

- CE-17/AELE
 - Moins de 90 jours = annonce
 - Jusqu'à 364 jours = permis L
 - Une année ou indéterminée = permis B
 - Frontaliers = permis G
- CE-8: réglementation transitoire ➔ 2011
- CE-2: idem ➔ 2016



Travailleurs détachés

Prestataires indépendants

- 90 jours au plus par année civile
- Obligation d'annonce
- 8 jours avant début de l'activité
- Valable pour CE-17/AELE
- Restrictions pour CE-8 et CE-2
- + de 90 jours: autorisation nécessaire
- Etats tiers: autorisation nécessaire



Conclusion

- LEtr vs ALCP = système binaire
- Simple en théorie...
 - ...beaucoup moins en pratique!
- Intérêts économiques du pays
- Moyens (trop) nombreux et techniques
- Les clients peinent à s'orienter
- Autorités doivent guider et conseiller
- Un rôle essentiel: servir les intérêts de l'économie suisse